

Déclaration préalable des représentants CGT

Incendie de Lubrizol à Rouen : inquiétude et colère de la population et du personnel et leçon de choses sur le désengagement public

Le 26 septembre, plusieurs milliers de tonnes de produits toxiques ont brûlé à Rouen. Cette usine Seveso avait déjà fait parler d'elle en 2013 à cause d'une fuite de mercaptan, un gaz fortement odorant, inoffensif à faible dose heureusement. Cette fuite a été ressentie dans le département de Seine Maritime, en Île-de-France, dans le Nord et jusqu'à Londres. Pour autant, l'entreprise n'a eu à payer que la somme ridicule de 4 000 €, à comparer avec les dizaines de milliers d'euros qui s'abattent sur les gilets jaunes, sur les militants syndicaux ou encore ceux écologistes.

Malgré le désastre, les services préfectoraux ont montré une pusillanimité et une volonté sans faille de minimiser l'événement et ses effets. Alors que les écoles ne savaient pas si elles devaient fermer ou ouvrir et qu'un nuage de plus de 20 km et 6 de large surplombait la ville, le ministre de l'Intérieur a déclaré en dépit de tout bon sens et de toute volonté de protection des populations, qu'il « n'y avait pas de raison de s'inquiéter ». Dans le sillage de cette déclaration purement politique et sans aucune considération pour les populations, le Préfet a multiplié les interventions contradictoires prétendant que les analyses n'étaient pas encore faites, que la liste des produits brûlés n'était pas connue, que les produits agricoles devaient être séquestrés tout en insistant sur l'inocuité du nuage. Une aberration grotesque: à l'heure où ce gouvernement légifère sur ce qu'il appelle les « fake news », il démontre au quotidien qu'il ment en permanence et de manière de plus en plus visible (de la Salpêtrière à l'incendie de Notre Dame en passant par le rapport sur les retraites ou l'affaire Benalla...). Ce gouvernement criminalise la contestation mais seule notre mobilisation peut le contraindre à la transparence et à une réorientation au service des enjeux environnementaux et sociaux comme l'ont compris les manifestants parmi lesquels la CGT de Rouen se trouvait.

Cet événement illustre le risque encouru par les populations et l'environnement du fait du démantèlement de l'État et ses services techniques. Car ce qui s'est passé ce jour-là, c'est précisément ce que l'on dénonce : des services techniques et environnementaux dégradés et mis sous la coupe du Préfet, des inspecteurs des installations classées qui dépérissent, le statut de fonctionnaire qui donne des garanties en matière d'indépendance et de déontologie qui sautent, des établissements publics exsangues qui sont obligés d'abandonner des missions comme celle des risques technologiques. Notons que le groupe chargé de la question des risques technologiques au Cerema de Rouen a fermé l'année dernière ! Pourtant ses agents estimaient qu'une fois les Plans de Prévention des Risques Technologiques rédigés, fallait-il encore les mettre en œuvre, ce qui n'a pas été fait ! La dérégulation en faveur des multinationales et de leurs profits est plus directement en cause: en effet, profitant d'allègement de la réglementation mis en œuvre par le gouvernement, le préfet a autorisé en début d'année une augmentation de capacité des produits dangereux dans l'usine de Rouen à l'origine de l'accident industriel.



Enfin, quelles mesures de prévention sont nécessaires ? Avons-nous des décomptes des personnes sur chantier, ou en déplacement dans la zone ? Nous demandons un état des lieux. Ajoutons que la minute de silence observée pour la mort d'un ancien président a pu apparaître quelque peu indécente à nos collègues rouennais, d'autant que sur certains sites il était recommandé de sortir pour faire cette minute, tandis qu'à Rouen le confinement était conseillé...

La CGT continuera à se battre pour faire payer aux responsables des accidents de ce type, pour doter le pays d'une expertise publique indépendante pour contrer les lobbys et garantir la nécessaire protection de la population et de l'environnement.

Cerem'avenir : une restructuration en profondeur

Le gouvernement a annoncé avoir revu à la baisse le nombre de postes supprimés dans la fonction publique d'État en abandonnant l'objectif de 50 000 emplois supprimés sur le quinquennat. Nous demandons donc à M. Berteaud : dans ces arbitrages, nous espérons que le directeur général a réussi à obtenir quelque chose ? Quelles sont les perspectives qui se dessinent derrière cette Loi de Finances, quelles informations avez-vous à ce sujet ?

Cerem'avenir est avant tout une tentative d'adapter le Cerema à la fonte de ses effectifs et de ses moyens matériels. Environ 2 300 ETP en 2022 soit environ 100 pertes de poste par an, voilà la cible. Cerem'avenir est donc un plan social d'envergure. Un récent document de travail de la direction générale montre l'ampleur « des opérations de restructuration » envisagées.

Chaque direction territoriale ou technique devra, en effet, identifier les :

- postes à maintenir sans évolution substantielle ;
- postes à maintenir avec évolution substantielle ;
- postes à transférer (changement de lieu) ;
- postes à supprimer.

Les agent-e-s (à l'exception de celles et ceux se trouvant sur des postes à évolution non substantielle) auront un entretien avec leur n+1 ou le préfigurateur de leur structure de rattachement afin de définir leur projet professionnel, avant que leur nouvelle fiche de poste leur soit proposée. Ensuite, ils auront 21 jours pour se prononcer sur cette proposition. S'ils ne sont pas d'accord avec la fiche de poste qui leur est proposée, il incombera à leur direction territoriale ou technique d'arrêter la fiche de poste finale. On notera que la direction n'est, alors, pas tenue de modifier la fiche de poste initiale refusée par l'agent. Certain-e-s d'entre nous pourraient donc prochainement être contraint-e-s de muter sur de nouveaux postes ne correspondant pas à leurs aspirations.

Déjà, un train de réorganisation est en route avant même la mise en place de Cerem'Avenir. Nous apprenons que la suppression du groupe Géotextile à Nancy a été suspendue, il n'empêche que nous nous inquiétons des effets délétères de ce type de décision infondées auprès des agents. Ces réorganisations faites et décidées en catimini excluent de fait les agents des garanties que fournira Cerem'Avenir sur le prépositionnement ou les primes. De la même manière, les agents qui peuvent sentir leur poste en danger et font le choix de prendre les devants sur les réorganisations seront pénalisés car non intégrés dans le dispositif. On peut penser par exemple aux agents de laboratoire après la lecture de l'audit des labos... Enfin, les deux CECP ne sont pas dans la feuille de route Cerem'Avenir. Il est indispensable d'inclure tous les mouvements et réorganisations dans un seul et même cadre sans les saucissonner afin d'obtenir une égalité de traitement pour l'ensemble des agents face à ce process.

La CGT réaffirme ses craintes d'une telle restructuration sur les collègues les plus impactés et/ou les plus fragiles (en raison notamment de difficultés personnelles et/ou professionnelles concomitantes). Nous voulons également, lors de CTE, déclaré que nous avons été alertés par bon nombre de témoignages que les remontées pour promotion du Cerema n'étaient pas à la hauteur des possibilités dans les grades des ingénieurs et des attachés, nous dénonçons aussi de l'absence de programmation de la CCOPA. Cette pratique de pénaliser les agents du Cerema, alors que vous revendiquez des ouvertures de postes hors plafond est inamissible. Nous revendiquons la mise en place de concertation au niveau national sur les promotions toutes catégories, seule solution permettant de lever la perte de confiance.

Enfin, pour conclure, la CGT dénonce le traitement inhumain infligée à une collègue en CDD. Alors que celle-ci possédait une promesse d'embauche de la précédente direction, après 6 ans de CDD, elle s'est présentée à un rendez-vous en toute confiance. Vos services l'ont pourtant soudainement débarquée sans un soupçon de considération pour sa personne et sa situation personnelle, sans aucune explication. Monsieur Le Directeur, sachez tout de suite qu'il nous est impossible de laisser sous silence vos méthodes issues d'un temps passé. Allez vous traiter tous les CDD de la même manière, voire les agents sur statut ? Nous appelons les agents à la plus grande vigilance et de nous informer de tous les cas de maltraitance, nous nous adressons en particulier aux CDD qui se multiplient sous votre direction.

Merci de votre attention.

Les représentants CGT :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| – Olivier Dupré | – Isabelle Liénard |
| – Bruno Piel | – Olivier Martin |
| – Mathieu Jacquot | – Alexis Vernier |

Réponses aux déclarations préalables

Le directeur général indique que Cerem'avenir n'est pas à l'ordre du jour, car il y aura le 7 novembre un comité technique d'établissement entièrement dédié à ce sujet. Il estime que le projet n'est pas encore suffisamment travaillé au sein du CODIR et de l'encadrement.

Le directeur partage le souhait de la CGT que toutes les réorganisations soient traitées en même temps et qu'il n'y ait pas de réorganisations en parallèle ou un peu avant Cerem'avenir.

Le directeur général assume le recours aux contractuels, en CDD pour des besoins non permanents, mais aussi en CDI. Il estime de fait que les CDD n'ont pas vocation à être CDIés. La CGT déplore en réaction que les règles du jeu changent et obtient de la direction générale un examen en détail du cas concerné. Elle réclame la mise en place de règles de gestion des CDI (notamment des grilles salariales) permettant aux agents d'avoir une vision claire et transparente de leur situation.

Suite à l'incendie industriel de Rouen, le directeur général indique que notre site n'était pas dans la zone de confinement, mais reconnaît qu'un certain nombre d'agents peuvent y habiter ou s'y déplacer dans le cadre de leurs missions. Cela invite globalement à un état des lieux sur l'ensemble des sites pour identifier les risques et envisager des mesures adéquates.

Sur les promotions, la direction estime que les agents de l'établissement ne sont pas lésés au regard des années antérieures. Elle n'exclut pas toutefois de proposer, avant que l'année prochaine les attributions des CAP soient modifiées (dans le sens d'un grave recul d'ailleurs à nos yeux), un peu plus de dossiers qu'initialement envisagés et nous transmettra rapidement les volumes de dossiers proposés en CAP au regard du nombre de promovables et des dossiers proposés les années antérieures.

Procédure liée à la protection des lanceurs d'alerte : application de l'arrêté ministériel au Cerema

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique a créé un dispositif relatif à la protection des lanceurs d'alertes. Elle impose à certains organismes d'établir une procédure de recueil des signalements. La procédure commune applicable au MTES et au MCTRCT ainsi qu'à l'ensemble de leurs opérateurs souhaitant y adhérer est détaillée dans l'arrêté du 12 août 2019 relatif à la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte. La direction du Cerema propose que le Cerema se rattache à cette procédure de nos ministères de tutelle.

La CGT est favorable à cette disposition puisqu'elle offre un cadre de protection alors qu'il n'en existait pas jusqu'ici. Elle l'est d'autant plus que le contexte dans lequel s'inscrit cette procédure est marqué par une parole publique très régulièrement décrédibilisée au plus haut niveau de l'État ou d'institutions publiques. Il suffit de citer sans ambition d'exhaustivité :

– la tentative de perquisition d'un journal qui révélait des informations gênantes pour le pouvoir

– l'affirmation par le ministre de l'intérieur de l'absence de lien entre la mort de Steve Maia Caniço par noyade à Nantes la nuit de la fête de la musique et l'intervention policière menée à la même heure et au même endroit (plusieurs personnes étaient alors tombées à l'eau).

– l'affirmation par l'IGPN de l'absence de violences policières dans le cadre du mouvement des gilets jaunes en dépit des innombrables vidéos rendues publiques, d'une mort et de plusieurs mutilés

– l'affirmation par le ministre de l'intérieur que les gilets jaunes avaient attaqué un hôpital à Paris alors qu'il n'en était rien

– le rapport Delevoye sur les retraites, dont les évaluations sur les montants avant et après réforme sont contredites par un collectif citoyen.

On peut craindre dans ces conditions que les situations d'agents se trouvant objectivement en situation de lanceurs d'alerte se multiplie, ce qui serait évité s'il venait à l'esprit des responsables publics de dire la vérité.

Si le projet apporte des garanties réelles aux agents, la CGT n'est pas dupe du double objectif de la procédure : garantir des protections pour les lanceurs d'alerte à la condition que ces derniers s'inscrivent dans une procédure qui n'autorise la divulgation publique qu'en « dernier ressort »¹.

Les représentants du personnel approuvent ce projet par 7 voix pour (CGT, CFDT et UNSA) et 3 abstentions (FO). Les représentants CGT estiment toutefois que la procédure ministérielle est perfectible. Elle pourrait notamment ne pas conditionner toutes les garanties offertes au lanceur d'alerte au strict respect de la procédure.

¹ Sauf, il faut le souligner, en cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles.

Fusion des bureaux comptables

Dans l'attente d'une réorganisation définitive de la fonction financière et comptable au Cerema s'inscrivant dans le cadre de Cerem'avenir et qui devrait intervenir le 1^{er} janvier 2021, la direction générale nous présente une fusion des bureaux comptables qui a vocation à instaurer une organisation transitoire pour l'année 2020. La principale raison invoquée est le départ de trois agents comptables secondaires sur quatre entre avril et septembre 2019 : la direction ne souhaite pas remplacer ces postes puisqu'elle prévoit d'ores et déjà qu'il n'y aura plus quatre agents comptables secondaires en 2021. **Précisément, « le bureau comptable de Lille sera fusionné avec celui de Metz dans une entité « bureau comptable de Metz » situé à Metz et celui de Saint Médard en Jalles sera fusionné avec celui de Bron dans une entité « bureau comptable de Bron » situé à Bron ». Il n'y aura pas de mobilités géographiques induites.** La direction présente donc des impacts très limités pour ce projet, se réduisant « au changement de rattachement hiérarchique et à l'évolution de la nomination des entités ».

La CGT se contente de s'interroger sur la pratique consistant, un an et demi avant une réorganisation dont

les détails restent a priori à définir, à ne pas remplacer les postes qui ont vocation à disparaître... Il ne faudrait pas qu'à ce jeu, on nous présente dans un an des réorganisations comme « inévitables » ou « sans alternatives » au motif qu'on les aura largement préparées en amont par des non-remplacements. Il est à craindre que les réorganisations deviennent dans certains cas l'adaptation « logique » à une situation qui aurait été créée ... en préparation des réorganisations ! Il est en effet fréquent que l'administration justifie l'abandon d'une activité par une taille critique fragile et des départs simultanés, résultats d'une succession de choix et non d'une fatalité.

Les représentants CGT s'abstiennent sur cette décision tout comme l'ensemble des représentants du personnel. La situation créée par cette décision n'améliore pas la situation des équipes ni le fonctionnement du Cerema mais apparaît relativement neutre. **La question centrale sera l'évolution des activités comptables et financières dans le cadre de Cerem'avenir comme nous l'indiquions déjà lors du [comité technique du 25 juin dernier](#).**

Déménagement des agents du site du Bourget

La direction indique que les agents du Bourget bénéficieront des indemnités décrites dans le cadre d'un arrêté de restructuration datant de 2016. Les représentants du personnel interpellent la direction générale à propos de dispositions plus récentes qui pourraient être dans certaines conditions plus favorables. La direction générale se dit ouverte sur l'application de telles dispositions si cela s'avère juridiquement possible.

La direction indique qu'à ce stade des visites (mais elles ne sont pas terminées) c'est le site de Val de Fontenay qui est privilégié.

Autres points abordés : bilan formation 2018, bilan effectifs et mobilités.